

CL/RG.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL
ET SCIENTIFIQUE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction du Gaz, de l'Électricité
et du Charbon

PARIS, le 17 Janvier 1972
24, rue de l'Université -
PARIS 7ème

Service des Affaires Administratives
et Sociales

Le Ministre du Développement Industriel
et Scientifique

1er Bureau

DECISION ENN. 72-I

- à MM. - les ingénieurs en chef des ponts et chaussées
chargés des circonscriptions électriques,
- les chefs des arrondissements minéralogiques,
- les directeurs départementaux de l'équipement
chargés du contrôle des D.E.E.

Objet : Application des dispositions du statut national du personnel
des industries électriques et gazières au personnel des
entreprises et exploitations exclues de la nationalisation ou
non transférées.

Les circulaires et décisions d'"Electricité de France" et de
"Gas de France" ci-dessous énumérées ont été diffusées dans les conditions
habituelles auprès des entreprises électriques et gazières exclues de la
nationalisation ou non transférées :

- circulaire N. 71-43 du 17 décembre 1971 ;
- décision N. 71-44 du 15 décembre 1971 ;
- circulaire N. 71-45 (Pers. 571) du 22 décembre 1971 ;
- circulaire N. 71-46 du 22 décembre 1971 ;
- décision N. 71-47 du 28 décembre 1971 ;
- décision N. 71-48 du 28 décembre 1971.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les circulaires et
décisions susvisées sont applicables aux agents des entreprises et
exploitations électriques ou gazières non nationalisées qui sont soumises
à l'application du statut national.

Je vous prie de bien vouloir notifier la présente décision aux
entreprises non nationalisées qui relèvent de votre contrôle.

Pour le Ministre du Développement Industriel
et Scientifique,
Le Directeur du Gaz, de l'Électricité
et du Charbon,

I. CHERET

644